

Approuvé le :	28 juin 2021
Approuvé par :	Comité exécutif
Titulaire du contrat :	Directeur du groupe, Éthique et déontologie
Date de la prochaine révision :	Janvier 2023
Version n°	2021 V1

## Code de conduite pour fournisseurs

Chez Morgan, nous avons pour principe fondamental de mener nos activités dans les règles de l'art, en toute sécurité et dans le respect de l'éthique. Nous attachons du prix à ce principe. Nous agissons de manière éthique dans nos interactions avec nos fournisseurs et cherchons à forger des relations à long terme fondées sur la confiance. Nous nous assurons que nos fournisseurs demeurent responsables dans l'exécution de leur tâche.

Le présent Code de conduite pour fournisseurs de Morgan définit les normes minimales auxquelles nos fournisseurs, vendeurs, sous-traitants et fabricants sous contrat (« Fournisseurs ») doivent se conformer.

**Traitement équitable pour tous.** Les fournisseurs (ne) doivent :

- pas recourir au travail forcé ou involontaire de quelque nature que ce soit : travail pénitentiaire, esclavage, servitude pour dettes, engagisme ou trafic d'êtres humains ;
- recourir au travail des enfants sous quelque forme que ce soit. Conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), nous n'employons pas de personnes de moins de 15 ans, même si la législation locale l'autorise. La seule exception concerne les programmes de formation professionnelle ou d'apprentissage autorisés par le gouvernement et clairement bénéfiques aux participants.
- employer, promouvoir et rémunérer les travailleurs sur la seule base de leur mérite personnel et de leur contribution et ne permettre aucune discrimination à l'encontre de quiconque ;
- respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu et ne tolérer aucun traitement inacceptable, aucune intimidation ou aucun harcèlement ;
- respecter toutes les lois applicables relatives aux conditions d'emploi, y compris le nombre maximal d'heures de services et d'heures supplémentaires, le salaire minimum et les avantages sociaux ;
- proposer une procédure de règlement des griefs raisonnable qui permet à leurs employés de soumettre leurs préoccupations de bonne foi par rapport aux violations du présent code – ou du leur, s'il est acceptable – et à la loi sans crainte de représailles.

**Santé et sécurité avant tout.** Les fournisseurs doivent :

- se conformer à toutes les lois et tous les règlements pertinents sur la santé et la sécurité, ainsi qu'aux autres exigences légales applicables en tant que norme minimale.
- se conformer aux exigences réglementaires qui s'appliquent tout au long de la chaîne logistique (telles que REACH et RoHS dans les pays concernés, la réglementation California Proposition 65 et les lois similaires visant à enregistrer la fabrication et l'importation de substances, à notifier la présence de substances extrêmement préoccupantes dans les produits ou à restreindre l'utilisation de substances) ;
- fournir un lieu de travail sûr et sain avec des procédures, une formation et un équipement de protection individuelle adéquats pour contrôler les risques et prévenir les accidents et les blessures de ses travailleurs ;

**Préservation de notre environnement de vie.** Les fournisseurs doivent :

- se conformer à toutes les lois et normes internationales applicables relatives à la protection de l'environnement, notamment celles liées aux émissions atmosphériques, à l'élimination des déchets solides et des eaux usées, ainsi qu'à l'utilisation et à l'élimination appropriées des substances solides et dangereuses ;
- s'efforcer à minimaliser leur impact négatif sur l'environnement et le climat et à protéger les ressources naturelles dont nous dépendons tous en réduisant la consommation d'énergie, en préservant les ressources naturelles de la terre et de l'eau, en minimalisant la pollution et en apportant des améliorations constantes à la protection de l'environnement ;

**Respect de la loi.** Les fournisseurs doivent connaître et respecter toutes les lois et réglementations des systèmes juridiques applicables ;

**Lutte contre la corruption et les pots-de-vin.** Les fournisseurs (ne) doivent :

- pas se livrer, directement ou indirectement, à toute forme de corruption ou de subornation ;
- accorder, offrir ou promettre tout objet de valeur à un fonctionnaire ou à une contrepartie du secteur privé pour influencer une action officielle ou obtenir un avantage indu ;

**Concurrence libre et loyale.** Les fournisseurs (ne) doivent :

- agir conformément à toutes les lois nationales et internationales sur la concurrence et l'antitrust ;
- participer à aucun arrangement qui restreint le libre-échange et la concurrence loyale, incluant la fixation des prix, la répartition des marchés ou des clients, le partage des marchés ou la manipulation de soumissions d'offres avec les concurrents ;

**Informations confidentielles.** Les fournisseurs doivent :

- respecter les droits de propriété intellectuelle de Morgan et des autres ;
- protéger les informations confidentielles qui leur sont confiées par Morgan et d'autres ;

**Minéraux de conflits.** Les fournisseurs doivent :

- faire tout ce qui est raisonnablement possible pour éviter l'utilisation de matières premières qui financent directement ou indirectement des groupes armés responsables de violations des droits de l'homme ;
- se conformer à toutes les divulgations exigées en vertu de la loi applicable sur l'utilisation de minéraux de conflit ;

**Conformité fiscale.** Les fournisseurs doivent :

- prendre des mesures adéquates pour empêcher la fraude fiscale criminelle d'un contribuable (personne physique ou morale) ou les actions délibérées et malhonnêtes visant à faciliter la fraude au niveau du contribuable ;

**Protection des données personnelles.** Les fournisseurs doivent :

- respecter toutes les lois applicables relatives à la protection des données et de sécurité de l'information, en veillant à ce que la vie privée soit préservée, que les données personnelles soient protégées et que toutes les informations commerciales soient sécurisées ;
- veiller à ce que ces principes relatifs à la confidentialité des données et à la sécurité de l'information soient appliqués en cascade à tous les sous-traitants.

**Chaîne logistique.** Les fournisseurs doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que tous les acteurs de leur chaîne logistique respectent le présent Code de conduite pour fournisseurs de Morgan.

Tout manquement aux normes du présent Code de conduite pour fournisseurs de Morgan par un fournisseur ou un acteur de la chaîne logistique du fournisseur peut entraîner la résiliation immédiate de la relation du fournisseur avec Morgan. Pour toute faute de ce type ou pour toute information générale relative au présent Code, contactez le département d'éthique et de déontologie de Morgan à l'adresse [Supplier.Compliance@morganplc.com](mailto:Supplier.Compliance@morganplc.com). Des rapports en ligne sont également disponibles via le programme Speak Up de Morgan : <https://morgan.integrityline.org/>